



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 9 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES**

**9. PERSONNEL**

**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du  
Centre de Gestion de Charente-Maritime**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 27 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASION-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Michel OGER.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20209-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 9 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES

#### 9. PERSONNEL

### Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

*Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,*

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Charente Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré peut charger le Centre de Gestion de la Charente Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
  - o Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/Longue durée, maternité – Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL :
  - o Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité-Adoption ;

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes de l'Île de Ré une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20209-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 9 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES

#### 9. PERSONNEL

### Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de charger le Centre de Gestion de la Charente Maritime de négocier un contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20209-DE

Reçu le 28/02/2020



## CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, sise 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 – SAINT MARTIN DE RE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2016,

**D'une part,**

**ET :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dont le siège est situé 85 boulevard de la République –17076 LA ROCHELLE, représenté par son Président, Monsieur Martial de VILLELUME, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du.....,

**D'autre part,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 mars 2001 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers chômage pour le compte des collectivités affiliées ou non,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 11 décembre 2018, fixant les tarifs pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 27 février 2020 portant sur l'adhésion au service Chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir le champ d'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime auprès de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, dans le cadre de son adhésion au service Chômage. Pour recourir à cette mission, la Communauté de communes de l'Ile de Ré doit transmettre au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour chaque dossier, une fiche de saisine, complétée et signée, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

#### ARTICLE 2: NATURE DES PRESTATIONS

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'engage à assurer les prestations suivantes:

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- calcul de l'indemnité de licenciement.

017-241700459-20200227-D20209-DE  
Reçu le 28/02/2020

### ARTICLE 3: CONTRIBUTION FINANCIERE

Selon la nature de la prestation demandée, la Communauté de communes de l'île de Ré verse au Centre de Gestion une contribution financière, par dossier déposé, définie de la manière suivante:

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement) : 100 €
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : 31 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 18 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 12 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 10 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 10 €
- Calcul de l'indemnité de licenciement : 40 €

### ARTICLE 4: RESPONSABILITES

La mission du Centre de Gestion de la Charente-Maritime consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel ou de ses anciens agents.

### ARTICLE 5: DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 mars 2020 et est renouvelable par tacite reconduction, à défaut de dénonciation dans un délai de trois mois avant chaque échéance.

Hormis la résiliation à l'échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

### ARTICLE 6: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré le  
En double exemplaire

Le Président du Centre de Gestion  
de la Charente Maritime

Le Président de la Communauté  
de Communes de l'île de Ré

**Martial de VILLELUME**

**Lionel QUILLET**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20209-DE  
Reçu le 28/02/2020